



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 21 février 2023, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 797-1 intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement numéro 797 sur la rémunération des membres du conseil comme suit :

Rémunération de base et allocations de dépenses annuelles en cours (2022) :

Maire : rémunération de 24 300 \$ et allocation de dépenses de 12 150 \$

Conseiller : rémunération de 11 800 \$ et allocation de dépenses de 5 900 \$

AUCUNE MODIFICATION sur la rémunération de base et sur les allocations.

Rémunération additionnelle

Le montant de 60 \$ prévu en rémunération pour les présences aux comités et commissions dûment nommés par le conseil est retiré.

La pénalité de 100 \$ soustraite de la rémunération des conseillers lors d'une absence à une plénière est retirée.

Une rémunération forfaitaire est prévue pour le maire suppléant au montant de 100 \$ par mois. Les montants de ces rémunérations additionnelles demeurent les mêmes que celles prévues au règlement 797 et sont toujours non applicables pour le maire.

La rémunération annuelle des membres du conseil ne sera plus indexée à la hausse.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du règlement numéro 797-1 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil le 21 mars 2023, à compter de 19 h 30.

Copie du projet de règlement numéro 797-1 peut être obtenue à la mairie, sur demande.

Donné à Saint-Damien, le 22 février 2023.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier